

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 27
représentés : 4
pour : 31
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Approbation de la Convention de réservation en contrepartie de la Garantie d'emprunts accordée par la Ville dans le cadre du financement par la SA HLM MOULIN VERT de la réhabilitation de 130 Logements, sis 7 à 11 bis rue des Pierrelais, 169 square Jean Viollot et 24-26 bis rue Blanchard à Fontenay-aux-Roses.

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE

Absents excusés : P. RIBATTO, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 441-1 du Code la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 octroyant à la SA d'HLM Moulin Vert une garantie d'emprunt pour un éco prêt d'un montant total de 1 560 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Conciliation. Cet éco-prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 130 logements ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le **DEL151214_10**

ID : 092-219200326-20151214-DEL151214_10-DE

situés 7 à 11 bis rue des Pierrelais, 169 square Jean Viollet et 24-26 bis rue Blanchard à Fontenay-aux-Roses.

Considérant que la SA d'HLM MOULIN VERT s'est engagée, en contrepartie de cette garantie d'emprunts, à réserver un contingent de 2 logements à la Ville de Fontenay-aux-Roses,

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, en contrepartie de la garantie d'emprunts, la convention de réservation de 2 logements entre la Ville et la SA d'HLM MOULIN VERT.

Article 2 : Les 2 logements réservés à la Ville sont 1T3 PLUS situé 7 avenue de Verdun et 1 T4 PLUS situé 9 avenue de Verdun.

Article 3 : Le droit de réservation des 2 logements du contingent communal prendra effet à la date de signature du contrat de prêt et prendra fin à l'échéance maximale des prêts d'une durée de 15 ans.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

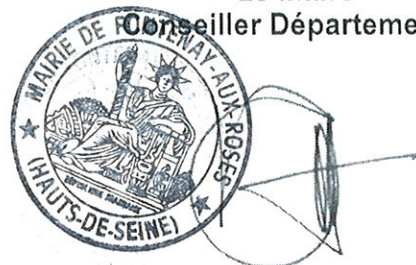
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- La SA HLM MOULIN VERT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 22/12/2015

Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016

Pour le Maire et par délégation

P/le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

CONVENTION RELATIVE A LA RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES ET LA SA HLM MOULIN VERT EN ECHANGE DE GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Commune de Fontenay-aux-Roses** (92260) représentée par **Monsieur le Maire**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire

Ci-après désignée « la Commune »,

ET :

La SA d'HLM MOULIN VERT représentée par XXXXXXXXXXXX, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du XXXXXXXXXXXX,

Ci-après désignée « MOULIN VERT »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

La Ville a décidé d'accorder la garantie d'emprunt à la SA d'HLM Moulin Vert à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un éco prêt d'un montant total de 1 560 000,00 euros souscrit par la SA d'HLM Moulin Vert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

En contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunts, la SA HLM Moulin Vert s'engage à réserver à la Commune un contingent de 2 logements (1T3 PLUS situé 7 avenue de Verdun et 1 T4 PLUS situé au 9 avenue de Verdun).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contre partie de la garantie accordée par la Ville.

Article 1 : La SA d'HLM MOULIN VERT s'engage à réserver à la Commune de Fontenay-aux-Roses pendant la durée des prêts ci-dessus, les deux logements dès la signature des contrats de prêts.

Article 2 : Les logements réservés seront mis à disposition de la Commune au fur et à mesure de leur libération.

Pendant toute la durée de la convention, dès qu'une vacance se produira, la SA HLM MOULIN VERT avisera la Commune par mail, courrier ou fax de la date d'effet du congé, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de congé du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail, en précisant la référence, la localisation, la typologie ainsi que le montant du loyer et des charges mensuelles du logement.

Tout retard imputable au bailleur dans la libération du logement (ex : en cas de travaux de remise en état des lieux) devra être signalé par écrit aux services de la Commune et allongera d'autant le délai d'attribution par la Commune du logement.

La liste des candidats proposés par la Commune sera adressée au bailleur avec un ordre de priorité. Dans l'hypothèse où la Commune n'aurait pas proposé de candidat à l'attribution, à l'expiration du délai de 1 mois à compter de la réception de l'avis de vacance, la SA HLM MOULIN VERT reprendra le droit d'attribuer elle-même le logement sans formalité à l'égard de la Commune. Cependant, la Commune récupérera automatiquement son droit de désignation en cas de vacance ultérieure du logement.

La Commune sera conviée à la commission d'attribution du bailleur.

Le bailleur s'engage à informer les services de la Ville de la suite réservée aux candidatures présentées lors de la tenue de la commission d'attribution, ainsi que de la date de signature du bail du candidat retenu.

Tout refus, de la part du bailleur, de candidats proposés par la Commune repoussera le délai initial évoqué ci-dessus d'un mois supplémentaire à compter de la notification du refus.

Passé ce délai, le logement concerné sera automatiquement remis à la disposition du bailleur jusqu'à la prochaine vacance.

Article 3 : La SA d'HLM MOULIN VERT s'engage à informer par écrit (courrier ou mail) la Ville en cas d'immobilisation de logement du contingent communal ou préfectoral, en précisant les raisons de cette immobilisation et les délais prévus de remise en état du logement. En cas de retard pris par rapport aux délais annoncés, la SA HLM MOULIN VERT s'engage à en informer au plus vite la Ville.

Article 4 : La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

Conformément à l'article R 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la Ville est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe la Ville.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le
En deux exemplaires

Pour MOULIN VERT
XXXXXXXXX,
Directeur Général,

Pour la Ville
Laurent VASTEL
Maire
Conseiller Départemental